Envoyé en préfecture le 17/04/2019 Reçu en préfecture le 17/04/2019 Affiché le

ID: 029-212900047-20190415-DEL15042019029-DE



### CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019

L'An deux mil dix-neuf, le quinze avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le cinq avril deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

# Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Eva COX, M. Marcel JAMBOU, Mme. Patricia DELAVAUD, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

#### **Etaient absents:**

- M. Guy LE SERGENT, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRE
- M. Jérôme LEMAIRE, excusé qui a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
- M. Gérard VIALE, excusé qui a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
- M. Guy DOEUF, excusé qui a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
- Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Laure FALCHIER
- Mme. Marie-José TOULLEC, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA
- M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
- Mme. Odile LE CANN, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Eva COX
- M. Arnaud TAERON, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Josiane ANDRE
- M. Stéphane LE PADAN, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Nicole RIOUAT
- M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire. Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2019 Reçu en préfecture le 17/04/2019 Affiché le

ID: 029-212900047-20190415-DEL15042019029-DE

# <u>DEL15.04.2019-029</u>: Rapport d'activité et de développement durable 2018 de Quimperlé communauté

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 en vertu duquel « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...]. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »

## Le conseil municipal,

**Reçoit** communication du rapport d'activité et de développement durable de Quimperlé communauté pour l'année 2018.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Yves André